

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU HAUT DEBIT CORSE (RHDCOR)

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 04/214 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004,
- VU** le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation du Service Public du 13 avril 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et ses annexes, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le choix de la Société France Télécom pour la création et l'exploitation du réseau de télécommunications à haut débit RHDCOR dans le cadre d'une délégation de service public.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de concession afférente et ses annexes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à participer au comité de suivi et au comité stratégique. Il pourra être assisté d'experts.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier avec les services de l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements le déploiement de 21,3 millions d'€, répartis comme suit :



- La mobilisation d'une enveloppe de 21,1 millions d'€ pour le financement d'une partie des investissements effectués par le concessionnaire,
- Et de 200 000 € de crédits d'études au titre du suivi, du contrôle de l'évaluation de l'information dévolue eu projet.

ARTICLE 6 :

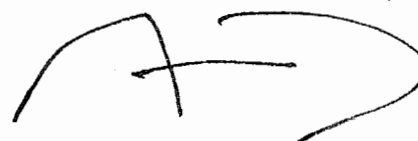
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires découlant de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

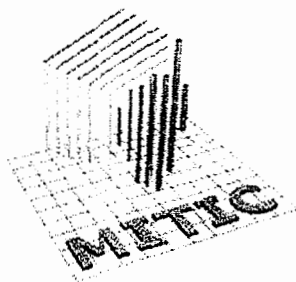


Serge TOMI



ANNEXES

REÇU LE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE



Collectivité Territoriale de Corse

Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Dossier de choix pour la Délégation de
Service Public du Réseau à Haut Débit pour
la Corse RHDCOR.**

Juin 2005



SOMMAIRE

- 1 Objectif du présent rapport
- 2 Rappel
- 3 Rappel de la procédure de Délégation de Service Public
- 4 Les offres en présence
- 5 Evaluation du niveau de couverture du territoire de la Corse
 - 5.1 Analyse de l'offre de couverture de France Télécom
 - 5.2 Analyse de l'offre de couverture LDCollectivités
 - 5.3 Eléments d'analyse des offres de couverture
 - 5.4 Conclusion de l'évaluation du niveau de couverture du territoire de la Corse
- 6 Les performances techniques du réseau proposé et son potentiel d'adaptabilité dans le temps
- 7 Le délai de réalisation du réseau
- 8 Les moyens mis en œuvre pour la construction, l'exploitation technique et la commercialisation du réseau
- 9 Le niveau de participation financière attendue de la CTC
 - 9.1 L'impact envisagé des services
 - 9.1.1 Le développement d'une offre diversifiée à haut débit sur le territoire Corse
 - 9.1.2 Le niveau des tarifs consentis aux usagers et leur répercussion sur les tarifs consentis aux utilisateurs finaux
- 10 Tableau synthétique récapitulatif des offres
- 11 Conclusion
 - 11.1 Point de Vigilance
- 12 Annexe 1: Cartes de Couverture
 - Annexe 2 : Cartes des communes non desservies
- 13 ANNEXE 3 : SUR L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE CONCESSION



14 Annexes 4 : Eléments pour l'élaboration du Cahier des charges de la Délégation de Service Public du réseau à haut débit pour la Corse définis par délibération de l'Assemblée de Corse N° 04/214 AC du 23 septembre 2004



1 Objectif du présent rapport

Le présent rapport a pour objectif de présenter les éléments de choix du concessionnaire de la Délégation de Service Public pour l'édification et la construction du Réseau à Haut Débit pour la Corse (RHDCOR).

2 Rappel

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) s'est engagée dans une démarche visant au déploiement, par son concessionnaire, d'un réseau de communications électroniques haut débit (RHDCOR), en vue de sa mise à disposition auprès de tous les opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants qui en feront la demande par voie conventionnelle, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au travers de ce projet, la CTC vise à garantir une desserte homogène et équilibrée de son territoire en terme d'offre de services de communications électroniques, tout en assurant la gestion à long terme de son domaine et la cohérence du déploiement des infrastructures d'aménagement.

Cette stratégie a été approuvée par l'Assemblée de Corse par la délibération (AC 04/214) en date du 23 septembre 2004, et mandat a été donné au Président du Conseil Exécutif de Corse d'engager toute procédure de consultation des acteurs du marché dans le cadre des prérogatives données aux collectivités locales par le CGCT à la date de la consultation.

Le cadre juridique qui a été retenu par la CTC est celui de la **Délégation de Service Public (DSP)** prenant la forme d'une convention de concession de travaux et de service publics.

La convention de concession sera établie, à partir du programme qui accompagne le présent règlement de consultation, dans le cadre des négociations ultérieures, sur les bases et principes définis ci-après, que les Candidats doivent d'ores et déjà formellement accepter.

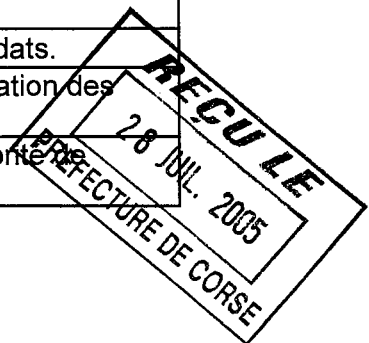
En cas d'absence de réponses satisfaisant la CTC, cette dernière pourra sans préjudice des candidats d'aucune sorte, décider de ne pas donner suite à la présente consultation.



3 Rappel de la procédure de Délégation de Service Public

La procédure afférente au lancement de la Délégation de Service Public du réseau à haut débit pour la Corse a débuté à l'été 2003.

17 juillet 2003	Délibération de l'Assemblée de Corse (AC 03/195) approuvant le mode opératoire du réseau à haut débit de la Corse et les conditions de suivi du projet
25 juin 2004	Délibération de l'Assemblée de Corse (AC 04/140) approuvant le choix du type d'intervention de la collectivité territoriale de corse pour la mise en oeuvre du mode opératoire d'édification du réseau haut débit
2 septembre 2004	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin d'examiner le lancement de la Délégation de Service Public pour l'édification du réseau à haut débit pour la Corse.
13 septembre 2004	Réunion du Comité Technique Paritaire (CTP) afin d'examiner le lancement de la Délégation de Service Public pour l'édification du réseau à haut débit pour la Corse.
23 septembre 2004	Délibération de l'Assemblée de Corse (AC 04/214) approuvant le choix du montage contractuel pour la construction et l'exploitation du réseau haut débit corse (RHDCOR) sur les zones denses du territoire corse
5 octobre 2004	Présentation du projet aux opérateurs à Paris, Hôtel « Lutetia ».
6 novembre 2004	Parution avis d'appel à candidatures DSP JOUE
12 novembre 2004	Parution avis d'appel à candidatures de la DSP sur « Le Monde Informatique ».
19 novembre 2004	Parution avis d'appel à candidatures DSP sur « Corse-Matin »
22 décembre 2004	Date limite de réception des candidatures.
25 janvier 2005	La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) effectue le choix des candidats admis à retirer les offres. 4 candidats ont répondu. Trois candidats ont été admis à concourir, un étant parvenu hors délais (Groupement Axione-Sogetrel, TDF). Ainsi les 3 candidats admis à concourir sont : • L'entreprise Cegetel • L'entreprise France Télécom • Le consortium LDCollectivités et Altitude Télécom.
14 février 2005	Envoi des cahiers des charges aux 3 candidats.
7 mars 2005	Présentation du projet à l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART).
23 mars 2005	Envoi du dossier de DSP RHDCOR à l'Autorité de Régulation des Télécommunications.



31 mars 2005	Date limite de réception des offres.
4 avril 2005	Réunion de la CDSP pour ouverture des plis. 2 réponses ont été reçues : • L'entreprise France Télécom • Le consortium LDCollectivités et Altitude Télécom.
13 avril 2005	Réunion de la CDSP pour analyser les offres.
19 avril 2005	1ère réunion de négociation avec les candidats.
3 mai 2005	2ème réunion de négociation avec les candidats.
11 mai 2005	3ème réunion de négociation avec les candidats.
26 mai 2005	4ème réunion de négociation avec les candidats et présentation de l'offre de référence.

4 Les offres en présence

A l'issue des réunions de négociation, il a été demandé de présenter une dernière offre de référence le 26 mai 2005. C'est sur la base de ces dernières offres remises le 31 mai 2005 qu'a été construite l'analyse ci-après.

Les deux dossiers présentés respectivement par France Télécom et LDCollectivités répondent au cahier des charges. La phase négociation a permis pour les deux offres d'aller au delà des demandes initiales de la Collectivité Territoriale de Corse notamment en ce qui concerne la couverture du territoire.

Il faut rappeler que 6 critères avaient été retenus au cahier des charges pour évaluer les offres :

1. Le niveau de couverture du territoire de la Corse,
2. Les performances techniques du réseau proposé et son potentiel d'adaptabilité dans le temps,
3. Le délai de réalisation du réseau,
4. Les moyens mis en œuvre pour la construction, l'exploitation technique et la commercialisation du réseau,
5. Le niveau de participation financière attendue de la CTC,
6. L'impact envisagé des services proposés sur :

- le développement d'une offre diversifiée à haut débit sur le territoire Corse,

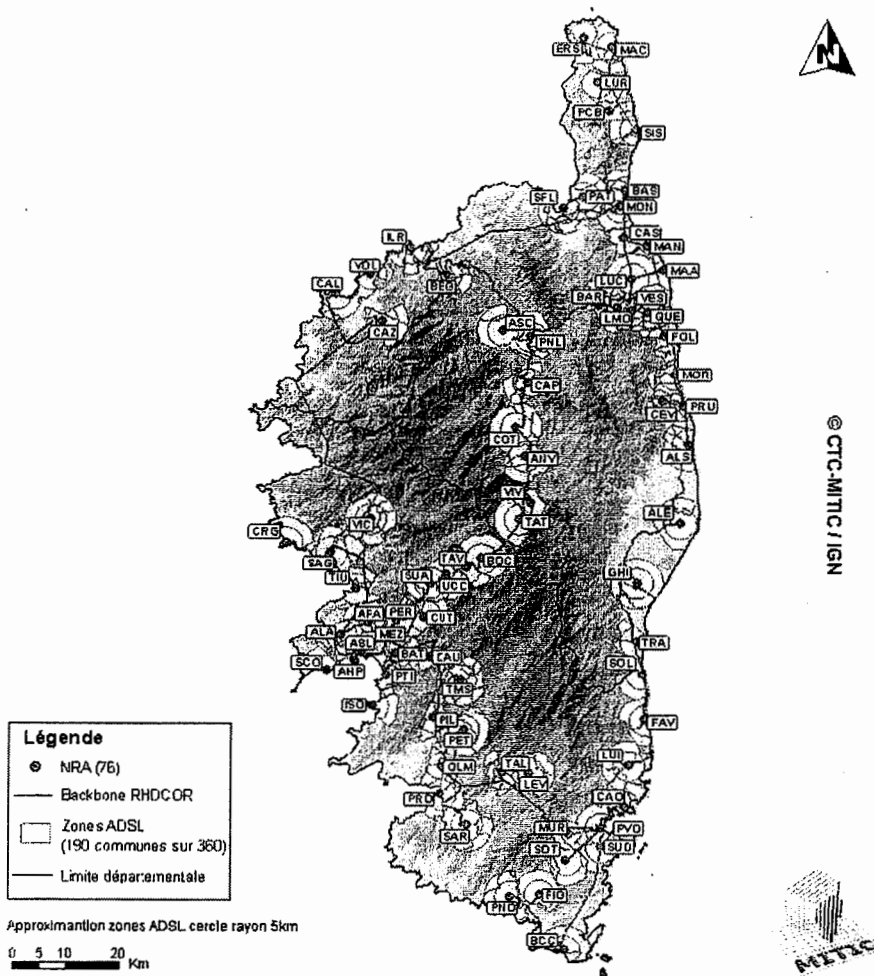
- le niveau des tarifs consentis aux usagers et leur répercussion sur les tarifs consentis aux utilisateurs finaux.

Nous analyserons les 6 critères dans la suite du rapport.



5 Evaluation du niveau de couverture du territoire de la Corse

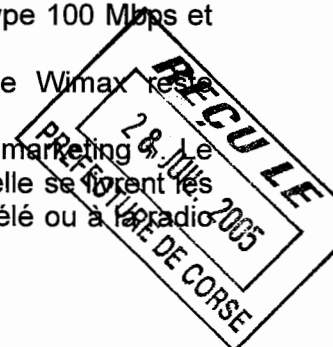
La couverture minimale demandée dans le cahier des charges est rappelée par la carte ci-dessous.



Les éléments de couverture présentent les niveaux de couverture et les technologies utilisées.

Les tableaux ci-après doivent être pris en compte en considérant les points suivants :

- Les technologies offertes n'apportent pas le même niveau de service. Une desserte en fibre optique permet d'envisager des très haut débit (du type 100 Mbps et 1 Gbps) que ne permettent pas les technologies DSL ou Wimax.
- Les technologies n'ont pas le même niveau de maturité. Le Wimax reste aujourd'hui une technologie émergente comparée au DSL ou à la fibre.
- Les technologies ne bénéficient pas du même « entraînement marketing ». Le DSL bénéficie de l'intense campagne marketing « mutualisée » à laquelle se joignent les opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet tant par affichage qu'à la télé ou à la radio.



qui a fait de ce produit un vrai produit grand public. Ce n'est pas le cas du Wimax aujourd'hui.

5.1 Analyse de l'offre de couverture de France Télécom :

Nom Commune	Technologie de Couverture					Nombre d'habitants visés au point de desserte
	Total	DSL	Fibre	Wimax	FH	
Total des Communes Couvertes	344	344	95	90	0	259 126
Total des Communes Zones Denses Couvertes		185	83	63	0	236449
Total des Communes Rurales Couvertes		159	12	27	0	22677

France-Télécom dégroupa la totalité des 157 répartiteurs (ou NRA) de Corse et assure une couverture quasi-complète du territoire en DSL soit 344 communes allant ainsi bien au-delà de la notion de Zones Denses associé au périmètre initial du Cahier des Charges.

Sur ces 157 répartiteurs, 45 sont desservis en fibre optique, 1 est desservi en bande passante sur du cuivre et ces 46 NRAS sont équipés d'un DSLAM appartenant au délégataire.

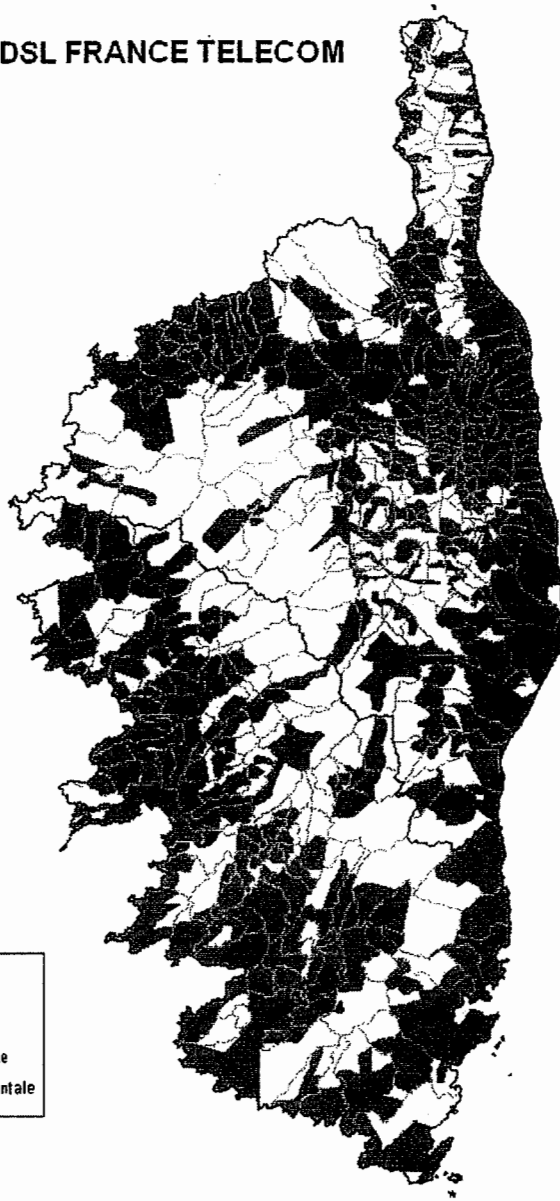
France-Télécom dessert 344 communes sur les 362 que compte la Corse. Sur les 155 000 lignes téléphoniques en Corse, environ 2000 ne sont pas éligibles au DSL. Le taux de couverture de la population par la seule technologie DSL dépasse donc 98 %. Par ailleurs, France-Télécom s'engage à atteindre un taux de couverture de la population sur le territoire de la Corse qui avoisine les 100 %. Pour atteindre ce taux de couverture, malgré les limitations inhérentes à la technologie DSL (distance au répartiteur - NRA), France-Télécom complétera sa couverture avec une couverture Wimax des zones mal desservies en DSL. Seules 16 communes ne sont pas desservies (pas de DSL et moins de 50 % de la population couverte en Wimax).

La population des communes non desservies représente environ 1070 personnes. Pour ces communes, France Télécom envisage des solutions type Satellite + Wifi ou DSL + Wifi, dans le cadre du programme de couverture des zones non denses prévu par la CTC.






La Couverture proposée par France Télécom est représentée ci-dessous :

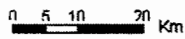
COUVERTURE DSL FRANCE TELECOM



© CTC-MITTC / IGN BDCARTO

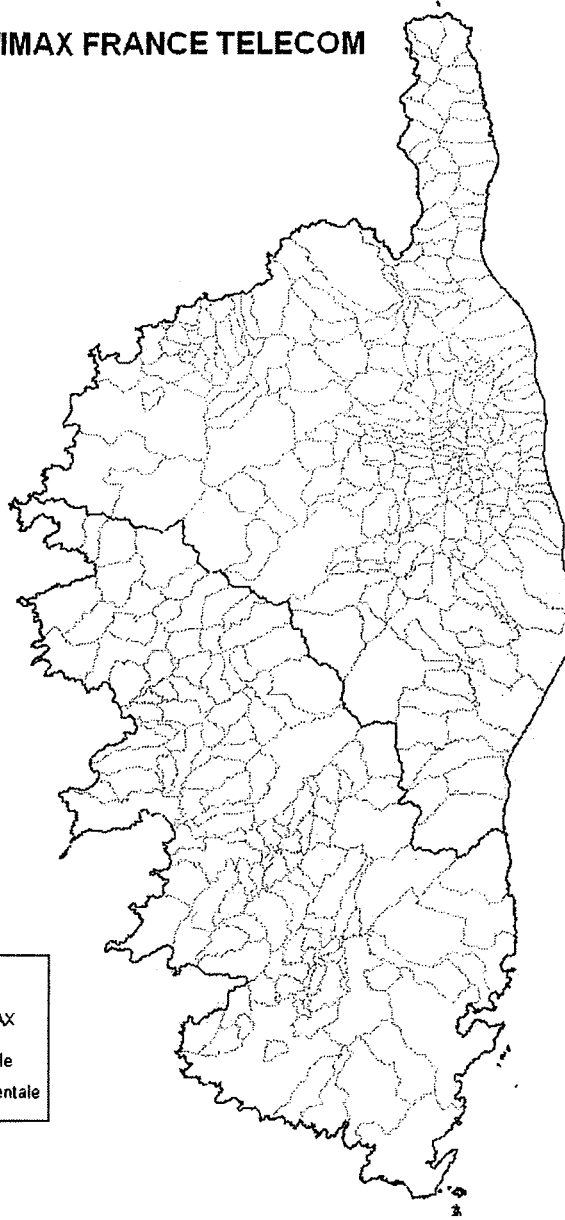
Légende

-  Couverture DSL
-  Limite communale
-  Limite départementale






REGULE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

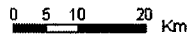
COUVERTURE WIMAX FRANCE TELECOM



© CTC-MITIC / IGN BDCARTO

Légende

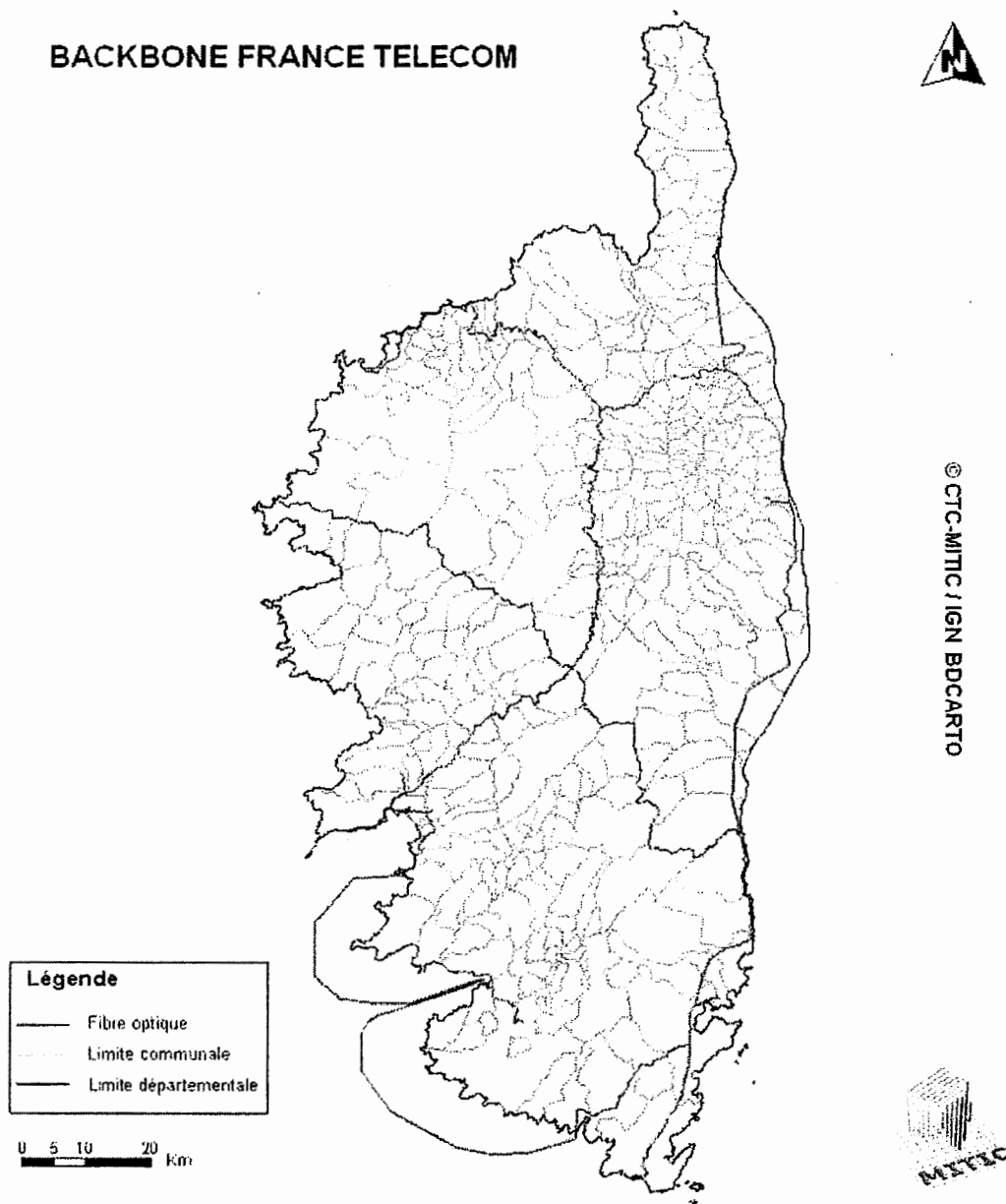
-  Couverture WIMAX
-  Limite communale
-  Limite départementale



REGU LE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

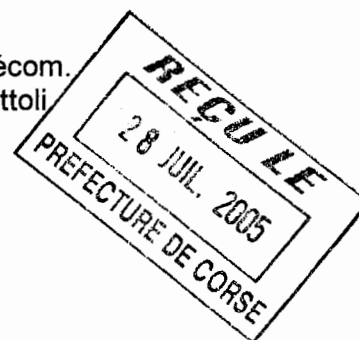
Le réseau en fibre optique que propose de construire France Télécom est représenté sur la carte ci-dessous :

BACKBONE FRANCE TELECOM



Le réseau optique proposé par France Télécom nécessite la pose de 704 kilomètres de fibre optique :

- 195 Km seront posés dans le génie civil construit par la CTC le long de la voie ferrée.
- 197 Km seront posés dans du génie civil construit par la DSP.
- 192 Km seront posés dans le génie civil existant de France Télécom.
- 120 Km de feston sous-marin entre l'Isolella - Propriano - Pianottoli



5.2 Analyse de l'offre de couverture LDCollectivités :

Nom Commune	Total	Technologie de Couverture				Nombre d'habitants visés au point de desserte
		DSL	Fibre	Wimax	FH	
Total des Communes Couvertes	304	262	110	167	0	253 419
Total des Communes Zones Denses Couvertes		179	95	82	0	236264
Total des Communes Rurales Couvertes		83	15	85	0	17155

LDCollectivités propose deux scénarios :

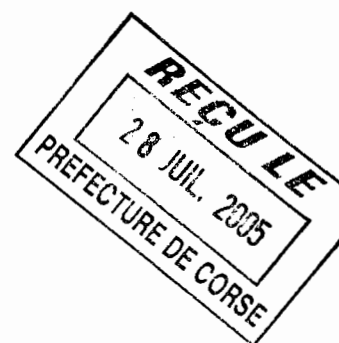
- Le premier (nommé Scénario 6) dégroupé 84 répartiteurs (NRA),
- Le second (nommé scénario 7) dégroupé 53 répartiteurs (NRA) et revend l'offre de France Télécom IP-ADSL sur les 31 autres.

Le réseau proposé par LDCollectivités dessert 304 communes (dont 262 en DSL) sur les 362 que compte la Corse.

Le réseau s'appuie dans les deux cas sur l'emprise du réseau électrique d'EGS Corse et sur du génie civil construit en propre. **Le scénario 7 permet d'économiser une partie de ce génie civil, mais diminue la valeur des biens de retour pour la Collectivité. En conséquence il est moins intéressant que le scénario 6 plus compétitif par rapport à l'offre de France Télécom.**

LDCollectivités complète sa couverture avec le Wimax fourni par Altitude Télécom. 22 stations de base seront déployées en Corse.

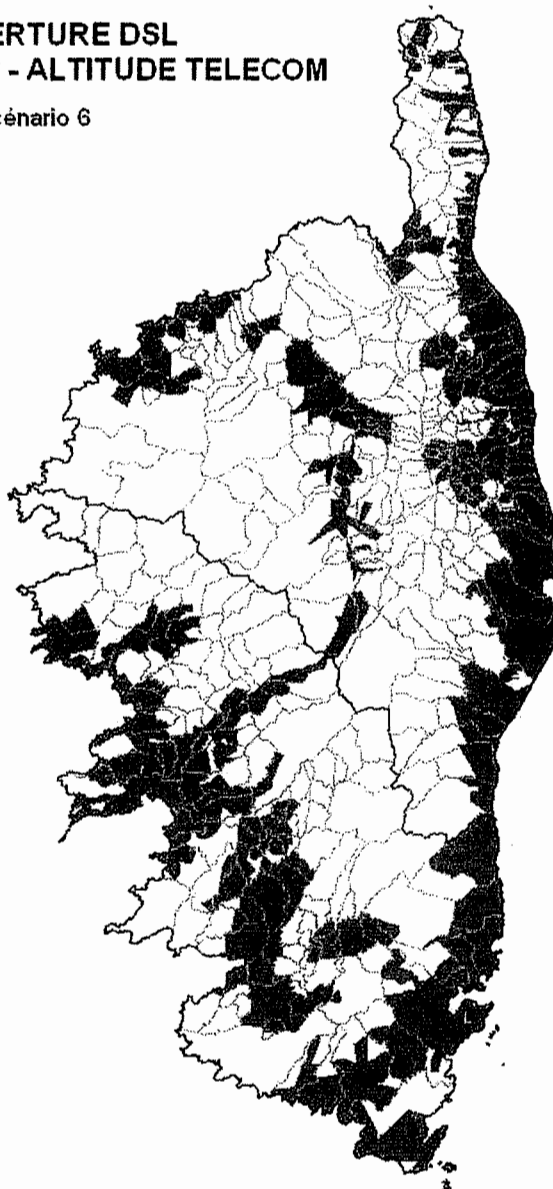
LD Collectivités offre 82 % de lignes téléphoniques couvertes par la technologie DSL et 11 % de couverture complémentaire de la population en Wimax. Soit une couverture globale de 93%. La population des communes non desservies (critère identique à celui utilisé pour FT) représente 10900 personnes.



La Couverture proposée par LDCollectivités est représentée sur la carte ci-dessous :




COUVERTURE DSL LDCOLLECTIVITES - ALTITUDE TELECOM

Scénario 6



© CTC-MITIC / IGN BDCARTO

Légende

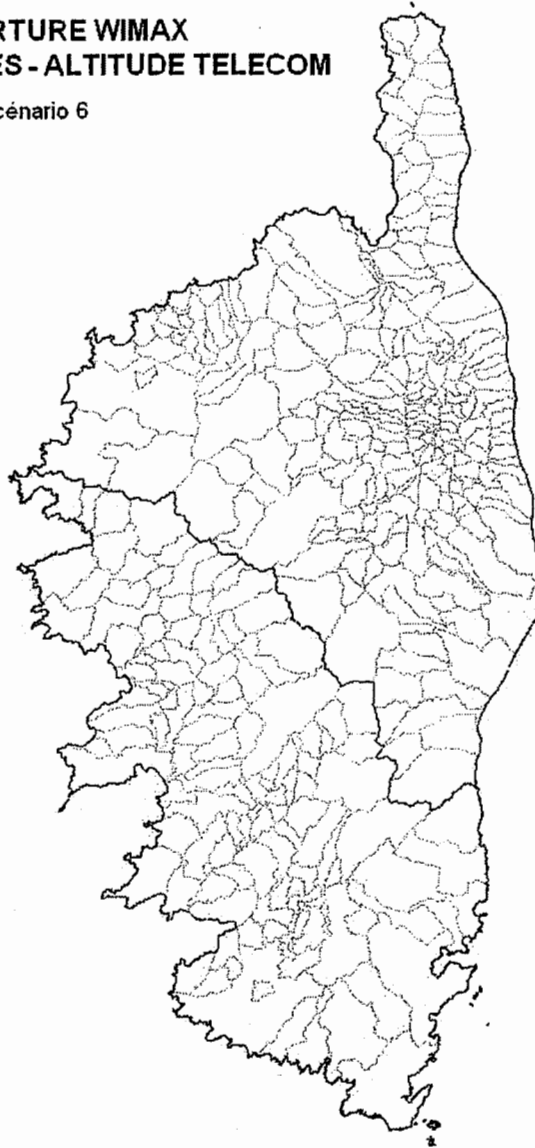
-  Couverture DSL
-  Limite communale
-  Limite départementale

0 5 10 20 Km






COUVERTURE WIMAX LDCOLLECTIVITES - ALTITUDE TELECOM

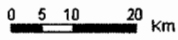
Scénario 6



© CTC-MITIC / IGN BDCARTO

Légende

-  Couverture WIMAX
-  Limite communale
-  Limite départementale

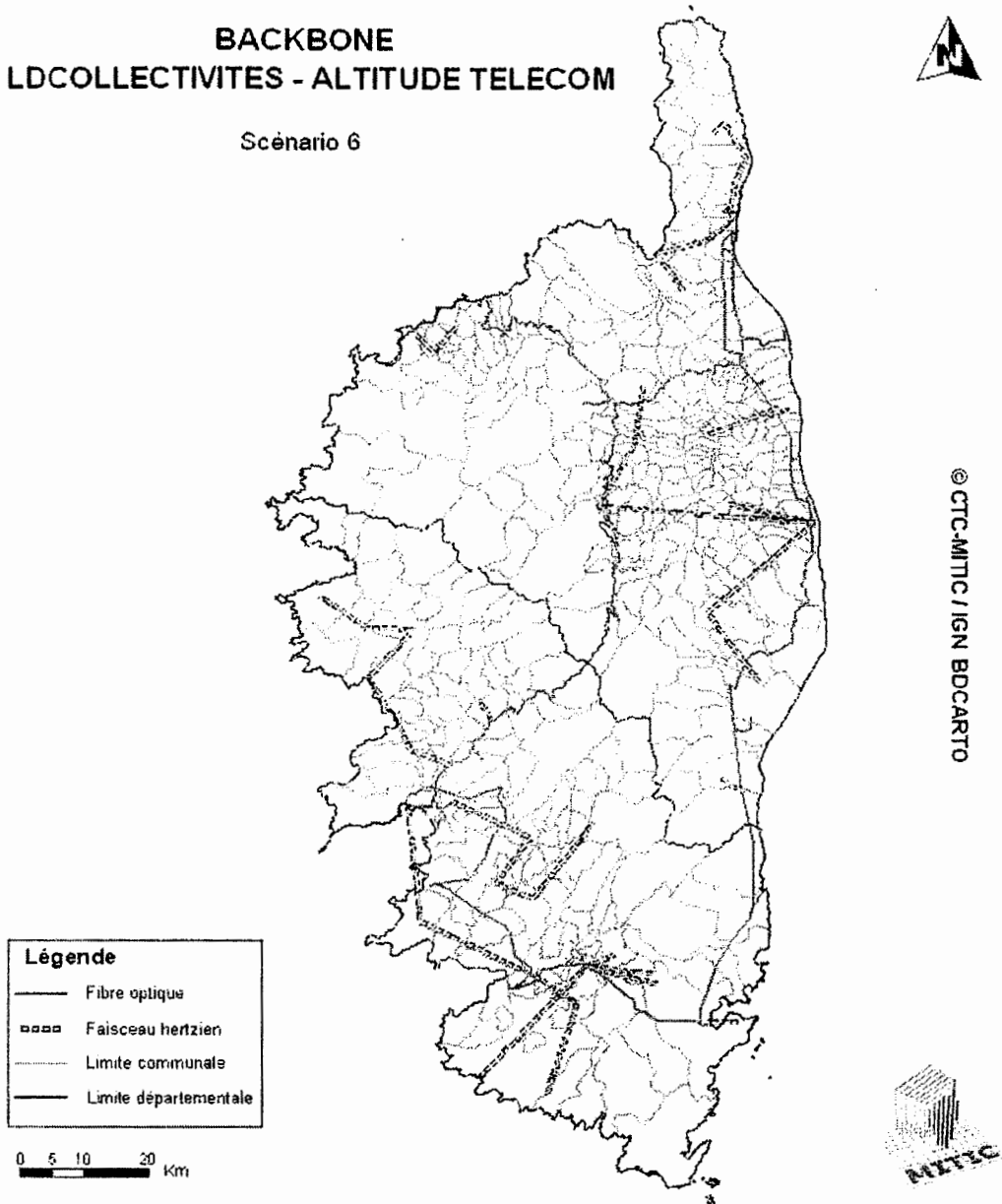


RECULE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

Le réseau que propose de construire LDCollectivités dans le cadre du scénario 6 est représenté sur la carte ci-dessous :

BACKBONE LDCOLLECTIVITES - ALTITUDE TELECOM

Scénario 6



Légende	
—	Fibre optique
- - - -	Faisceau hertzien
.....	Limite communale
—	Limite départementale

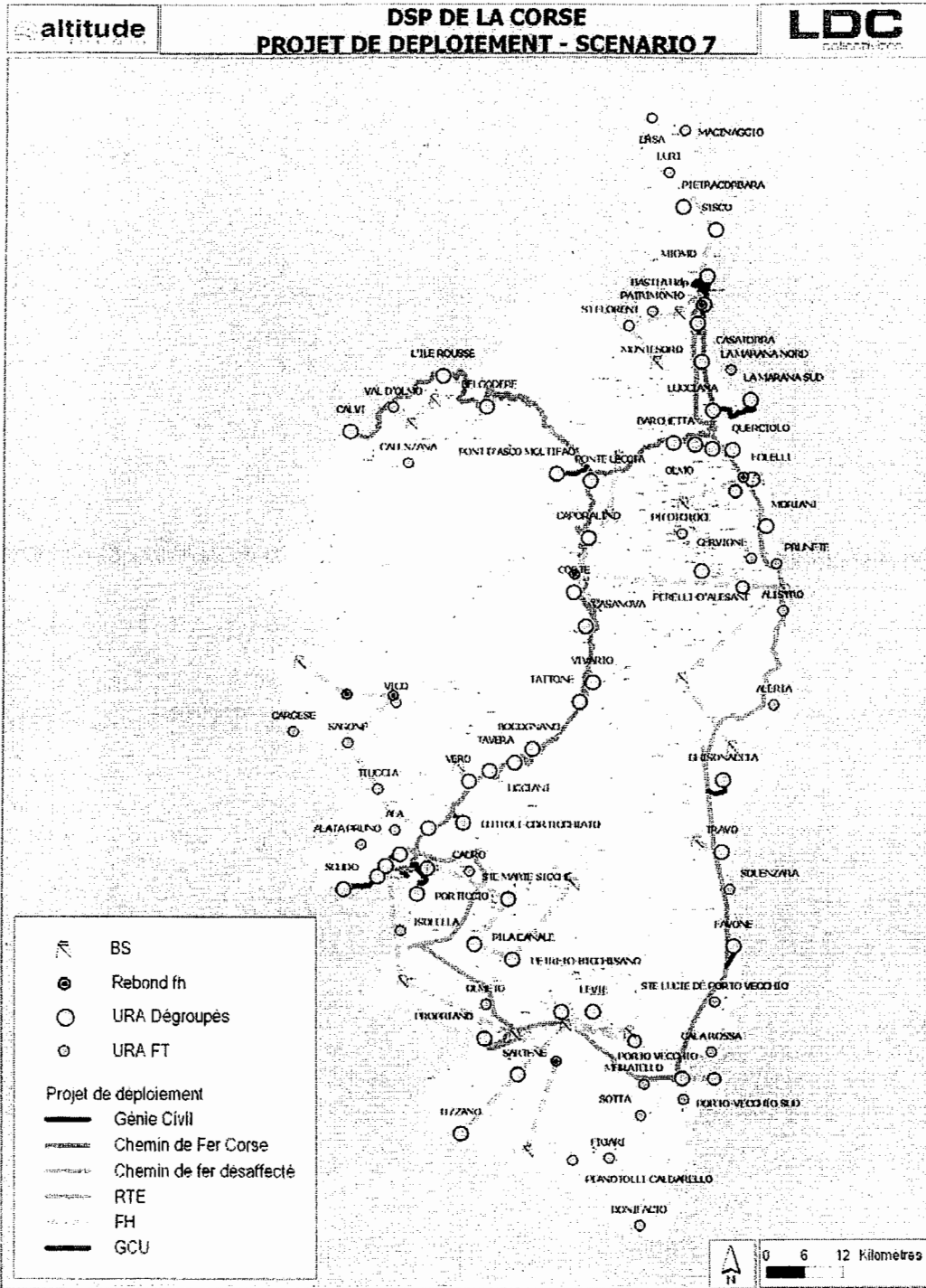
0 5 10 20 Km

Le réseau optique LD Collectivité correspondant au scénario 6 nécessite la pose de 584 kilomètres de fibre optique :

- 195 Km seront posés dans le génie civil construit par la CTC le long de la voie ferrée.
- 166 Km seront posés dans du génie civil construit par la DSP.
- 223 Km seront posés sur le réseau électrique d'EGS Corse.



Le réseau que propose de construire LDCollectivités dans le cadre du scénario 7 est représenté sur la carte ci-dessous :



LDCollectivités / M. Braham

Usage Externe

LDCollectivités est le service de la collectivité de Corse chargé de la planification et de la mise en œuvre des infrastructures de transport ferroviaire. Les données et les informations sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie de l'exactitude des données. Les données sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Edition du
 27/05/2005

REGULE
 28 JUL. 2005
 PREFECTURE DE CORSE

Le réseau optique du scénario 7 nécessite la pose de 536 kilomètres de fibre optique :

1. 195 Km seront posés dans le génie civil construit par la CTC le long de la voie ferrée.
2. 118 Km seront posés dans du génie civil construit par la DSP.
3. 223 Km seront posés sur le réseau électrique d'EGS Corse.

5.3 Eléments d'analyse des offres de couverture

France Télécom dessert la totalité des répartiteurs de Corse (157 au total) et couvrira donc le périmètre maximum de ce qui peut être fait en technologie DSL soit 344 communes.

Le complément de couverture sera fait en Wimax même si France Télécom ne possède pas à ce jour de licence d'exploitation de cette fréquence¹.

LDCollectivités ne couvre en DSL que 84 répartiteurs (NRA) sur les 157². LDCollectivités met en place 22 stations de base Wimax qui permettent de compléter sa desserte et de la faire monter à 93 % de couverture.

De ce fait 262 communes sont desservies en DSL. Au total 56 communes sont sans couverture (moins de 50 % du territoire couvert en Wimax).

Il faut souligner que LDCollectivités est associé avec Altitude Télécom qui aujourd'hui est le seul détenteur d'une licence Wimax en France. Le groupement LDCollectivités est donc assuré de pouvoir mettre en œuvre la technologie Wimax.

5.4 Conclusion de l'évaluation du niveau de couverture du territoire de la Corse

L'appréciation de la meilleure couverture consiste à privilégier la technologie ADSL comme une technologie de cœur de couverture. La technologie Wimax présente un intérêt plus faible que l'accès filaire.

Ainsi l'offre de couverture de France Télécom s'avère plus étendue et plus performante que celle de LDCollectivités.

¹ France Télécom s'appuiera sur une éventuelle licence attribuée à la CTC dans le cadre des attributions de licences régionales prévue par l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

² Dans le scénario 7, 31 d'entre eux seraient en fait basés sur la revente de l'offre Option 3 de France Télécom et seuls les 49 plus importants seraient effectivement dégroupés.



d'une Offre de connexion à 100 Mbps pour tout site situé à moins de 1 Km du réseau	Partiellement	Partie
d'Incitations à la création de pôles d'excellence touchant aux TIC	Oui Collaboration régionale avec le centre de recherche FT, expériences pilotes.	N
Structuration juridique		
Conformité au cadre du L1425-1 du CGCT.	Oui	Oui
Une DSP concessive sur 20 à 25 ans	20 ans	22 an
Une Société ad hoc dédiée à la DSP	Oui Nommée « Corsica Haut Débit »	Oui
Une Société L33 du CPT mais pas L34 du même code (pas d'offre de services). L'activité de cette société étant celle d'un opérateur de gros.	Oui	Oui
Une obligation de contracter dans des conditions transparentes avec sociétés parentes	Oui	Oui
Mode de subventionnement		
Une réponse libre sur le niveau de subvention « optimum » demandé	Oui 21,1 M€	Oui 19,95 M€ dans scénario 6
Des Subventions limitées aux investissements des trois premières années.	Intégré au contrat	Prévu
Conditions financières et pénalités	Intégré au contrat	Prévu
Reversement à la Collectivité d'une partie des surplus éventuels	Intégré au contrat	Prévu
Des Pénalités sont prévues en cas de non respect du calendrier de déploiement	Intégré au contrat	Prévu

